

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-131

#### DPE - Travaux d'enfouissement - Adaptation des plafonds de financement

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

**Vu** la délibération n°2012-413 du Comité syndical relative à l'harmonisation et simplification des modalités de financement des travaux ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Travaux du 15 octobre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024 ;

Il est rappelé que conformément à ses statuts et au cahier des charges de concession en vigueur, TE38 est maître d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique (« AME ») sur les communes en régime rural et urbain, passant par la mise en souterrain (enfouissement) ou la mise en façade des réseaux de distribution publique d'électricité, et ce pour des motivations notamment esthétiques.

Afin de gérer au mieux la programmation des travaux d'enfouissement des réseaux, les dossiers sont hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical, à savoir note technique, puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement permet de répartir équitablement, sur la base de critères objectifs, les crédits disponibles entre les différents demandeurs.

Par ailleurs, en fonction de leur indice de richesse et de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C, les communes bénéficient d'un plafond de travaux selon un cycle de 3 ans repartit comme suit : année 1 : 1 plafond plein ; année 2 : ½ plafond ; année 3 : année dite blanche.

Rappel des financements de TE38 :

	Communes rurales
TICFE perçue par TE38*	100% dans la limite des plafonds annuels 50% au-delà des plafonds annuels (Auto R)
TICFE non perçue par TE38	80% dans la limite des plafonds annuels

20% au-delà des plafonds annuels
----------------------------------

	Communes urbaines
TICFE perçue par TE38*	100% dans la limite des plafonds annuels 50% au-delà des plafonds annuels (Auto U)
TICFE non perçue par TE38	60% dans la limite des plafonds annuels 20% au-delà des plafonds annuels

\*Communes ≤ 2 000 habitants

Ou commune > 2 000 habitants par délibération concordante TE38 - commune

Plafonds de travaux :

PLAFOND DE TRAVAUX			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	30 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	35 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	40 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	45 000 € HT	

Seule une opération par an et par commune peut être attribuée sur les enveloppes FACÉ ou Article 8.

Le contexte économique lié à la crise de l'énergie n'a pas permis à certaines communes de financer les opérations d'enfouissement de réseaux qui étaient envisagées.

En conséquence, il a été constaté des difficultés de consommation des enveloppes FACÉ pour les communes rurales, et Article 8 pour les communes urbaines.

Pour donner suite à l'avis favorable de la Commission Travaux qui s'est tenue le 15 octobre 2024, il est proposé, pour l'année 2025 uniquement, le maintien du cycle triennal avec suppression du demi-plafond remplacé par 2 plafonds pleins.

Ainsi, le cycle de 3 ans serait reparti comme suit : année 1 : 1 plafond plein ; année 2 : 1 plafond ; année 3 : année dite « blanche ».

PLAFOND DE TRAVAUX			
Indice de richesse	Année 1	Année 2	Année 3
0 à 10	60 000 € HT	60 000 € HT	0 € HT
11 à 15	70 000 € HT	70 000 € HT	
16 à 20	80 000 € HT	80 000 € HT	
21 et plus	90 000 € HT	90 000 € HT	

Cette nouvelle modalité permettrait pour l'année de 2025 de financer 29 opérations avec l'enveloppe CAS FACÉ (contre 19 sinon) et 24 opérations avec l'enveloppe Article 8. Concernant l'enveloppe Article 8, le nombre d'opérations éligibles reste inchangé, mais la consommation de l'enveloppe financière passera de 1 100 000€ HT à 1 500 000 € HT. En conséquence, 16 opérations ne seraient plus financées sur les fonds propres TE38 (autofinancement Rural et Urbain).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (94 voix Pour - Collège 1) :

### DÉCIDENT

- De mener une expérimentation sur la mise en place d'un cycle triennal avec 2 années consécutives, permettant aux communes de bénéficier de 2 plafonds pleins.
- De mener cette expérimentation pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*